REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2018					
	Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de votants : 13 Nombre de procurations : 3				
L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept du mois de juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Olivier VERCRUYSSE, Maire	Présents: COQUET Christine, DECLERCQ Marie, DEFRANCE Fabienne, DELEMARLE Marlène, DELINSELLE Jean-Pierre, LEFEBVRE Francis, LESAFFRE Nadine, LOUAGE Virginie, PESSE Sandrine, VERCRUYSSE Olivier				
	Absent(s) excusé(s): DELEVOYE Didier, DUFERMONT Michel ayant donné procuration à VERCRUYSSE Olivier, HOUZET Martin ayant donné procuration à LOUAGE Virginie, PALA Ghislaine ayant donné procuration à LESAFFRE Nadine, PAUL Christian,				
Secrétaire de séance : DELEMARLE Marlène	Absent(s): BONDEAU Thierry, LEMAIRE Sébastien, LEPERS Jean-Marie, LEROY Odile				

ORDRE DU JOUR

1	Approbation du compte rendu de séance du 30 mars 2018	

Après lecture, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 30 mars 2018.

	Jury criminel – Constitution de la liste préparatoire de la liste des jurés de	D 33-2018				
2	la Cour d'assises pour l'année 2019 - Tirage au sort des personnes					
	susceptibles de siéger au Jury d'assises					

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il appartient, en vue de constituer la liste du jury criminel pour l'année 2019, de procéder publiquement à partir de la liste électorale, au tirage au sort d'un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté pour la circonscription. Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2019 ne pourront pas être retenues comme juré pour la constitution de cette liste.

Le Conseil Municipal, conformément aux dispositions du Code de procédure pénale en vue de constituer la liste préparatoire des jurés pour l'année 2019 a procédé au tirage au sort.

Ce tirage au sort effectué à partir de la liste électorale doit présenter un nombre triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral. Pour notre commune, le nombre étant de 2, six personnes doivent être présentées.

Le tirage au sort a prévu :

Nom et prénoms	Date et lieu de naissance	Adresse
GOYAT Yvon	25/03/1968 - LILLE	12 rue du Château de Luchin
VANBIERVLIET Laurent Bernard Andrée	28/06/1977 - CROIX	12 Hameau du Vieux Saule
BULTEAU David Stéphane	11/07/1981 - LILLE	4 rue de Bouvines
REANT Emmanuel Maurice Henri	25/01/1976 - BETHUNE	49 rue des Boutons d'Or
BALCAEN Sandrine épouse CABARET	19/04/1972 - LILLE	16 rue des Comtes de Brigode
MASQUELIER Anna Lucie Elisabeth	20/10/1990 - MARCQ EN BAROEUL	24 Grand Rue

Retrait de la délibération D 23-2018 du 24 mars 2018 relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire (article L.2122-22 du CGCT)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 24 mars 2018, le conseil municipal a approuvé les délégations du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L 2122-22.

Le Conseil Municipal a complété le paragraphe portant délégation au Maire en matière d'emprunt (point 3°) par une délibération spécifique (délibération D 24-2018).

Les attributions déléguées au Maire au paragraphe 2°, 15°, 16°, 17°, 20°, 21° et 22° doivent être précisées puisque ces attributions doivent s'exercer dans les limites fixées par le Conseil Municipal.

Par courrier en date du 15 mai 2018, la Préfecture nous demande de bien vouloir procéder au retrait de ladite délibération.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retirer cette délibération.

Délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire (Article L.2122-22 D 35-2018 du CGCT)

Le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Il est donc proposé que le Conseil Municipal donne délégation au Maire, pour la durée de son mandat pour les attributions suivantes :

- 1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) Fixer, lorsqu'ils sont d'application ponctuelle, ou d'une durée ne dépassant pas six mois, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal :
- 3) Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal (cf. délibération n° 24-2018 du 24 mars 2018), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;
- 4) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- 5) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :
- 6) Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes :
- 13) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite maximale de 500 000 euros par acte de préemption;

- 16) Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux intéressant la commune et devant toute juridiction, française ou européenne, et tout degré de juridiction;
- 17) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux et ce, pour l'ensemble des dossiers et quel que soit leur montant ;
- 18) Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-1-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;
- 20) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros par année civile ;
- 21) Exercer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans toutes les hypothèses fixées par les textes, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22) Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme et déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sans qu'il soit fixé de limite ou de condition :
- 23) Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523.-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostic d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le conseil municipal sera tenu informé dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré :

- APPROUVE les délégations du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L 2122-22
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toutes natures relatifs à cette question.
- **ACCEPTE** que Monsieur le Maire puisse charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Décision prise à l'unanimité.

5	Redevance	pour	occupation	du	domaine	public	communal	par	les	D 36-2018
3	ouvrages de	s rése	aux de distrik	outio	n pour l'ar	née 201	8 (RODP 201	18)		

Conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu d'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Conformément au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le montant de la redevance est fixé par le Conseil Municipal,

Au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2018, le montant est fixé à :

Longueur de la canalisation à prendre en compte : 9 636 m

COMMUNE DE CAMPHIN EN PEVELE Registre des délibérations du Conseil Municipal

Taux retenu : 0.035€ /mètre

Taux de revalorisation : 1.20

Formule: $[100 + (0.035 \times 1)] \times 1.20 = 524.72$

Adopté à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

6 Commission communale des impôts directs

D 37-2018

Le conseil municipal,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints au maire en date du 24 mars 2018 ;

Considérant qu'il convient de constituer une nouvelle commission communale des impôts directs,

Le Conseil Municipal doit proposer une liste de présentation pour les commissaires titulaires et les commissaires suppléants,

Après délibération, le Conseil Municipal propose la liste de présentation suivante :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
BONDEAU Thierry COQUET Christine DECLERCQ Marie DEFRANCE Fabienne DELEMARLE Marlène DUFERMONT Michel HOUZET Martin DELEMAZURE Patrick LEFEBVRE Francis LEPERS Jean-Marie LEMAIRE Sébastien PESSÉ Sandrine	BELLENGEZ Régis CATRIX Jean-Marie COMPAGNE Jean-Pierre DE CUBBER Benoit DELEMAZURE Jules EVERAERT Auguste EVERAERT Pierre LEPERS Gérard LARUELLE Olivier LEROY Jean-Pierre MESTDAG Ludovic ZAMPARO Roland

Décision prise à l'unanimité.

	Conventions	pour	mise	en	souterrain	des	réseaux	aériens	de	D 38-2018
7	communication	ns éle	ctroniq	ues	d'Orange éta	blis s	sur suppoi	rts comm	uns	
	avec les résea	iux pub	lics aér	iens	de distribution	n d'é	lectricité			

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 8 décembre 2016, le Conseil Municipal a décidé de réaliser les travaux d'effacement de réseaux.

Pour que ces travaux soient réalisés, il est nécessaire que la commune signe des conventions avec ORANGE. Ces conventions ont pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la mise en œuvre pratique des dispositions de l'article L.2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les travaux d'enfouissement des réseaux sont situés :

- → Rue de Bouvines
- → Rue du Quennelet

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les travaux d'effacement des réseaux
- DONNE tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les conventions avec ORANGE

Aménagement paysager de l'ancien terrain de pétanque : choix de D 39-2018 l'entreprise pour réaliser les travaux

Dans le cadre du projet d'aménagement paysager de l'ancien terrain de pétanque, un appel d'offres a été lancé dans la Gazette, sur le site de la commune ainsi que sur le site de CDG 59.

Les travaux consistent à :

- → Démolir le local pétanque et la dalle avec évacuation des déchets
- → Enlever des traverses de chemin de fer
- → Apporter de la terre végétale sur une épaisseur d'environ 30 cm et dressage du terrain pour semis herbe
- → Délimiter le terrain de jeux par des bordurettes avec rectification de la pente et apport de schiste rouge
- → Créer un cheminement piétonnier d'une largeur d'environ 1.20 m en marquise avec bordurettes
- → Créer 3 pistes de pétanque proche de l'emplacement table de ping-pong
- → Pose d'une clôture en façade d'une hauteur de 1.20 m et d'un portail d'ouverture de 4 m pour tracteur et tondeuse
- → Poser 2 accès pour interdire le passage de scooters et autres engins motorisés ou non
- → Poser du mobilier (tables et bancs) pour repos et des poubelles
- → En façade, resurfaçage avec cailloux dit de gaurain

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le vendredi 4 mai 2018 à 17 heures pour procéder à l'ouverture des enveloppes. Six entreprises ont fait acte de candidature et celles-ci ont été retenues, il s'agit des entreprises suivantes :

- MTC
- ACORUS
- EUROVIA
- TERENVI
- FRANCE ENVIRONNEMENT
- ECO PEVELE

Suite à l'invitation de Monsieur le Maire, la Commission d'appel d'offres s'est réunie le mercredi 27 juin 2018 à 18 heures 30 en Mairie pour procéder à l'attribution du marché.

Compte tenu de l'analyse des offres et sur la proposition de la Commission d'appel d'offres, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de retenir l'offre de la société MTC pour un montant H.T de 45 991.50 euros
- > AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché
- > AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions, à présenter les dossiers de demandes de subventions et à monter les dossiers de financements correspondants ;
- ▶ **DONNE** tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces utiles à cette opération.

Décision prise à l'unanimité.

0	Création d'un busage entre la rue de Cysoing et les étangs de Luchin :	D 40-2018
9	choix de l'entreprise pour réaliser les travaux	

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'effondrement à plusieurs endroits de l'aqueduc faisant transiter les eaux pluviales depuis la rue de Cysoing jusqu'aux étangs du Domaine de Luchin. Devant le mauvais état général, il a été décidé de poser un busage de diamètre 800 depuis la rue de Cysoing jusqu'au premier étang avec la pose de chambres de visites.

S'agissant d'un marché inférieur à 90 000 €, nous avons consulté 3 entreprises, COLAS, Eco Pévèle et Métropole TP.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le mercredi 27 juin 2018 à 18 heures 30 en Mairie pour procéder à l'attribution du marché.

Compte tenu de l'analyse des offres et sur la proposition de la Commission d'appel d'offres, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- > **DECIDE** de retenir l'offre de la société ECO PEVELE pour un montant H.T de 59 040 euros.
- > AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché
- ▶ DONNE tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces utiles à cette opération.

Décision prise à l'unanimité.

8 Réalisation du cabinet médical

D 39-2018

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de la réalisation du cabinet médical qui regrouperait divers acteurs de santé, à savoir : médecin, infirmier, kinésithérapeute, orthophoniste, chirurgien-dentiste ; il y a lieu de négocier avec les propriétaires pour l'acquisition d'une parcelle à l'entrée du village

Monsieur le Maire propose de déléguer Michel DUFERMONT afin qu'il procède aux différentes négociations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal du 27 juin 2018 est levée à 21 heures 15.

Emargements des membres du	conseil municipal du 27 juin 2018
Le Maire, Olivier VERCRUYSSE	
BONDEAU Thierry	
Absent	COQUET Christine
DECLERCQ Marie	DEFRANCE Fabienne
	DELEVOYE Didier
DELEMARLE Marlène	Absent excusé
	DUFERMONT Michel
DELINSELLE Jean-Pierre	Absent excusé
HOUZET Martin	
Absent excusé	LEFEBVRE Francis
LEMAIRE Sébastien	LEPERS Jean-Marie
Absent	Absent
LEROY Odile	
Absente	LESAFFRE Nadine
	PALA Ghislaine
LOUAGE Virginie	Absente excusée
PAUL Christian	
Absent excusé	PESSÉ Sandrine